



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Bapst Bernard / Kolly Gabriel

2021-CE-105

### **Loi sur la pédagogie spécialisée, quel bilan et quelles pratiques dans la réalité ?**

#### **I. Question**

La mise en place de la nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée a passablement modifié la pratique dans les établissements scolaires. L'intégration d'enfants en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers en classe ordinaire amène un plus. Mais un certain nombre de problèmes semblent se poser quant aux aménagements et aux appuis accordés par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) dans certains cercles scolaires. Le manque d'intervenants externes peut, certaines fois, peser sur l'enseignement et péjorer l'ensemble de la classe et des élèves.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis la mise en place de la nouvelle loi, combien d'enfants ont été soutenus par des mesures de la DICS ?
2. Combien d'EPT ont été attribués depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi ?
3. Comment le nombre d'heures de soutien par élève en situation de handicap ou à besoins particuliers est-il calculé et évalué ? Y a-t-il des règles claires concernant ces attributions ? Si oui, lesquelles et reposent-elles sur une base légale
4. Si plusieurs enfants en intégration sont placés dans la même classe, y a-t-il une dotation supplémentaire ?
5. Quelle est la procédure mise en place lors du retrait de la classe ordinaire d'un élève en situation de handicap ou à besoins particuliers ? Les intervenants externes sont-ils consultés ?
6. Les classes relais ainsi que les infrastructures telles que la Fontanelle au Gantrisch sont sollicitées pour les élèves ayant des troubles du comportement et sont souvent saturées avant même la fin du second semestre de l'année scolaire. Menant ainsi les enseignants de classe régulière à devoir faire face à des situations particulièrement difficiles. Quelles sont les mesures prises par la DICS pour amener des solutions à ce problème grandissant ?
7. Est-ce que des formations spécifiques, par exemple dans le cadre de formations continues ou de journées pédagogiques, ont été mises en place pour les enseignants en classe régulière afin de les appuyer dans l'intégration de ces élèves ? Plus précisément :
  - a) Comment sont-ils outillés pour la prise en charge de ces élèves, notamment en ce qui concerne l'utilisation de logiciels ou outils de soutien en classe ?
  - b) Comment sont-ils outillés en ce qui concerne la gestion des réseaux incluant souvent interprètes, éducateurs, psychologues et autres professionnels ?

c) Comment sont-ils amenés à coenseigner avec les enseignants spécialisés ?

23 mars 2021

## II. Réponse du Conseil d'Etat

La loi sur la pédagogie spécialisée du 11 octobre 2017 (LPS), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2018, prévoit que les mesures intégratives doivent être privilégiées aux mesures séparatives, et qu'en conséquence, les élèves suivent un enseignement en classe ordinaire plutôt qu'en institution de pédagogie spécialisée (art. 3, al 1 let. b, LPS). La LPS s'appuie sur la loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 (LS) qui formule le principe suivant « *Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève concerné en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires.* ».

1. Depuis la mise en place de la nouvelle loi, combien d'enfants ont-ils été soutenus par des mesures de la DICS ?

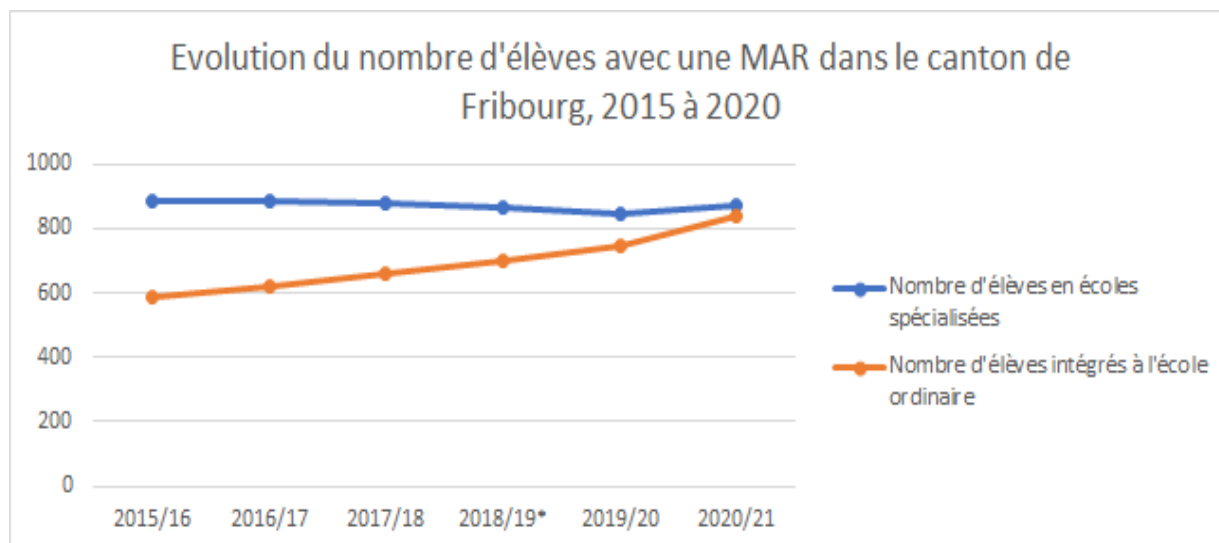
Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre d'élèves ayant une mesure d'aide renforcée de 2015 à aujourd'hui. Force est de constater que le nombre d'élèves intégrés est en constante augmentation : + 248 depuis la rentrée scolaire 2015/16 dont + 178 depuis la rentrée scolaire 2018/19, année qui correspond à l'entrée en vigueur de la LPS. Cela répond ainsi pleinement à l'intention du législateur de donner priorité au principe d'intégration.

Le nombre d'élèves scolarisés en institution de pédagogie spécialisée n'a ni augmenté, ni diminué durant cette même période et ce, même après l'entrée en vigueur de la LPS.

Ainsi, le nombre d'élèves total ayant besoin d'une mesure d'aide renforcée est en constante augmentation dans le canton de Fribourg. Cette même tendance est relevée dans l'ensemble des cantons suisses, notamment pour les mesures intégratives.

### Elèves avec une mesure d'aide renforcée (MAR) en école spécialisée ou en intégration dans le canton de Fribourg, année scolaire 2015/16 à 2020/21

	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19*	2019/20	2020/21
En écoles spécialisées	884	886	881	867	846	873
Intégrés à l'école ordinaire	590	619	660	698	749	838
TOTAL	1474	1505	1541	1565	1595	1711



2. Combien d'EPT ont-ils été attribués depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi ?

Pour faire face à l'augmentation des élèves au bénéfice d'une mesure d'aide renforcée et intégrés à l'école ordinaire, le Conseil d'Etat a accordé 34.94 EPT depuis l'année scolaire 2015/16 dont 21.27 EPT pour les trois dernières années qui font suite à l'entrée en vigueur de la LPS. Ces 21.27 EPT ont été nécessaires pour assurer le soutien des élèves intégrés dont le nombre a augmenté de 178 unités.

**EPT attribués pour les élèves avec une mesure d'aide renforcée (MAR) en intégration à l'école ordinaire, année scolaire 2015/16 à 2020/21**

	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19*	2019/20	2020/21	Total
EPT enseignants	+ 5.32	+ 3.30	+ 5.05	+ 6.07	+ 7.80	+ 7.40	<b>+ 34.94</b>
EPT auxiliaires de vie scolaire et stagiaires					1.00	0.40	
TOTAL	5.32	3.30	5.05	6.07	8.80	7.80	

\*Cantonalisation des services d'intégration au 1<sup>er</sup> août 2019

3. Comment le nombre d'heures de soutien par élève en situation de handicap ou à besoins particuliers est-il calculé et évalué ? Y a-t-il des règles claires concernant ces attributions ? Si oui, lesquelles et reposent-elles sur une base légale ?

Chaque situation est d'abord traitée par la cellule d'évaluation à l'aide de la procédure d'évaluation standardisée (PES). La cellule établit un préavis qu'elle transmet à l'inspection spécialisée qui va octroyer ou non la mesure d'aide renforcée ainsi que le nombre d'unités de soutien. Cette attribution, faite en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique, est basée sur des critères internes au service (prenant en compte l'âge de l'enfant, ses besoins particuliers, son environnement

familial et scolaire) qui ont été établis pour définir le nombre d'unités octroyées. Les conditions générales de l'établissement scolaire (taille et composition des classes) sont incluses dans l'analyse.

Ce sont les articles 31 et 32 de la LPS qui définissent les tâches de la cellule et celles de l'inspectorat spécialisé.

*4. Si plusieurs enfants en intégration sont placés dans la même classe, y a-t-il une dotation supplémentaire ?*

Chaque situation est analysée et évaluée individuellement par l'inspectorat spécialisée en coordination avec le bureau de coordination des mesures d'aide ordinaire et des mesures d'aide renforcée, et ceci en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique, la direction de l'école et l'inspecteur ou l'inspectrice scolaire. S'il y a plusieurs élèves dans la même classe, on examine si des synergies peuvent être utilisées, pour autant que les élèves aient des besoins similaires.

Il est important de relever que chaque élève intégré et au bénéfice d'une MAR compte pour trois dans le calcul du nombre d'élèves, ce qui peut conduire à l'attribution d'une classe supplémentaire à l'établissement ou à l'attribution d'unités d'appuis pédagogiques à la classe.

*5. Quelle est la procédure mise en place lors du retrait de la classe ordinaire d'un élève en situation de handicap ou à besoins particuliers ? Les intervenants externes sont-ils consultés ?*

Des séances de réseaux sont régulièrement organisées avec les parents et tous les professionnels gravitant autour de l'élève. La situation est donc constamment évaluée, notamment pour savoir si l'élève est toujours "au bon endroit". Les enseignant-e-s sont toujours présents lors des discussions sur un éventuel changement de lieu de scolarisation. Si le réseau des professionnels et/ou les parents ne sont pas d'accord sur un éventuel changement, l'inspectorat spécialisé pourra transmettre le dossier à la cellule d'évaluation. La décision finale appartient à l'inspectorat spécialisé (art. 59, RPS).

*6. Les classes relais ainsi que les infrastructures telles que la Fontanelle au Gantrisch sont sollicitées pour les élèves ayant des troubles du comportement et sont souvent saturées avant même la fin du second semestre de l'année scolaire. Menant ainsi les enseignants de classe régulière à devoir faire face à des situations particulièrement difficiles. Quelles sont les mesures prises par la DICS pour amener des solutions à ce problème grandissant ?*

Il y a lieu d'évoquer tout d'abord les solutions à l'interne des établissements scolaires. La DICS soutient les directions d'établissement et les enseignant-e-s afin que soit développée une culture réflexive et d'intervision dans les pratiques pédagogiques, didactiques et éducatives. Cela se fait au travers de l'implémentation d'outils de pilotage au service de la qualité ainsi qu'au travers de la mise à disposition de formations continues. Grâce au dispositif prévu par les mesures SED, la DICS offre des aides internes ponctuelles : il s'agit de ressources financières limitées dans le temps permettant un appui répondant au besoin au sein de la classe. Cet appui peut prendre diverses formes, telles que du co-enseignement, une prise en charge individuelle ou ciblée de l'élève ou du groupe d'élèves concernés. Ces appuis peuvent être assurés par divers personnes : des enseignant-e-s ordinaires ou spécialisé-e-s de l'établissement, voire du personnel socio-éducatif externe à l'école. Ils sont d'ailleurs de plus en plus sollicités et particulièrement pour les élèves de 1H-2H. Grâce aux travailleurs sociaux qui intègrent petit à petit les écoles les élèves présentant des

problèmes de comportement peuvent être identifiés à un stade précoce et bénéficier d'un soutien à bas seuil. Cela devrait permettre d'éviter une surcharge de mesures SED à l'avenir.

L'unité mobile, autre axe des mesures SED, permet également aux enseignant-e-s et aux directions d'établissement de faire appel à une équipe pluridisciplinaire spécialisée qui peut intervenir rapidement dans un établissement en fonction des besoins. Avec la situation pandémique actuelle et l'exacerbation des problématiques psychologiques et comportementales, nous ne pouvons que constater qu'il manque actuellement dans notre canton d'autres solutions pour les élèves qui ne peuvent plus être réintégrés dans les classes ordinaires.

Le séjour de rupture du Gantrisch est une prestation de la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse (FFJ), institution socio-éducatives fribourgeoise pour mineur-e-s et jeunes adultes au bénéfice de mesures de protection de l'enfant, et reconnue par la DSAS. L'institution valaisanne La Fontanelle, qui organise également des séjours de rupture, n'est pas active dans le Gantrisch. S'ils peuvent être utiles dans le parcours de vie de certains jeunes en difficultés scolaires, les séjours de rupture sont des placements institutionnels de jeunes et non des mesures de soutien de la DICS.

*7. Est-ce que des formations spécifiques, par exemple dans le cadre de formations continues ou de journées pédagogiques, ont été mises en place pour les enseignants en classe régulière afin de les appuyer dans l'intégration de ces élèves ? Plus précisément :*

Un certain nombre de formations continues sont mises en place dans le canton de Fribourg. Ces dernières permettent aux enseignant-e-s de l'école ordinaire de compléter leurs compétences tout au long de leur parcours professionnel et, bien entendu, en tenant compte d'une part de leur formation initiale et d'autre part des besoins amenés par l'évolution de l'école. Certaines formations sont obligatoires d'autres non : elles sont à disposition des professionnels en fonction de leurs besoins et de leur réalité. Les formations en lien avec la pédagogie spécialisée, la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers, l'utilisation d'outils spécifiques et la collaboration au sein des réseaux ou au sein d'une même classe entre professionnels, sont des formations qui font partie intégrante du catalogue proposé aux enseignant-e-s.

*a) Comment sont-ils outillés pour la prise en charge de ces élèves, notamment en ce qui concerne l'utilisation de logiciels ou outils de soutien en classe ?*

En plus des cours spécifiques comme le cours sur les TIC et les technologies de soutien dans l'enseignement spécialisé et à l'école ordinaire, il existe des personnes ressources spécialisées. Elles ont pour mission de contribuer à la mise en place de dispositifs spécifiques en lien avec les élèves à besoins éducatifs particuliers relevant de la pédagogie spécialisée et au bénéfice d'une mesure d'aide ordinaire ou renforcée, que ce soit à l'école ordinaire ou au sien des institutions de pédagogie spécialisée, ainsi que l'intégration des MITIC en vue du développement de l'ensemble des compétences définies dans les plans d'études : PER et LP 21. Elles doivent aussi soutenir le développement des compétences MITIC des enseignant-e-s définies dans les référentiels de compétences cantonaux.

Toute une série de cours et de conférences sur les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers sont proposés. L'offre se déploie tout au long de l'année et aborde de nombreuses thématiques autour de différents troubles ainsi que sur la gestion de classe présentant des profils multiples :

- > Le spectre de l'autisme TSA
- > L'hyperactivité (TDAH)
- > L'attachement
- > Le mutisme
- > L'anxiété
- > La dyslexie, la dyscalculie, la dysorthographe, la dyspraxie
- > Les comportements difficiles
- > La différenciation
- > La gestion d'une classe hétérogène
- > ...

Ces cours comprennent une partie théorique sur la connaissance du trouble ainsi que des aspects pratiques. Il s'agit d'outiller utilement l'enseignant-e de l'école ordinaire. Pour les enseignant-e-s germanophones il y a, depuis plusieurs années, des cours sur la gestion de classe face aux situations difficiles, sur les élèves ayant des troubles moteurs, sur les problématiques de langage ainsi que sur la diversité des élèves.

*b) Comment sont-ils outillés en ce qui concerne la gestion des réseaux incluant souvent interprètes, éducateurs, psychologues et autres professionnels ?*

Il existe des cours permettant aux enseignant-e-s d'approfondir leurs compétences en termes de collaboration de manière générale. Un guide pratique et centré sur la gestion d'entretiens et de réseaux est à disposition des enseignant-e-s. Il a été introduit dans la formation générale et sert également de base à un cours organisé chaque année dans le cadre de la formation continue sur la gestion des entretiens et des réseaux. Il existe aussi toute une structure permettant d'accompagner les jeunes enseignant-e-s lors de leur entrée en fonction, notamment des suivis et supervision en lien avec leur pratique. Les thématiques de collaboration peuvent être développées lors de cet accompagnement/supervision.

*c) Comment sont-ils amenés à coenseigner avec les enseignants spécialisés ?*

Des cours, des conférences et des ateliers sur le co-enseignement ont lieu depuis plusieurs années. Ils mettent en lumière l'intérêt de cette pratique dans le cadre d'une école intégrative. Soutenues par les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques spécialisés, les directions d'école veillent à implémenter cette pratique dans les établissements scolaires.

*1<sup>er</sup> juin 2021*